

L'autorisation permanente du fonds renouvelable du Bureau des passeports ne doit jamais dépasser 4 000 000 \$, et lorsqu'un nouveau barème de droits est établi, les recettes et les dépenses doivent être équilibrées pendant la période de quatre ans qui en suit la mise en vigueur. Le barème de droits devrait être valable pour au moins quatre ans, être raisonnable par rapport aux facteurs inflationnistes, et ne pas susciter de surplus ou de déficits excessifs comparativement au budget annuel total de fonctionnement.

330 ORGANISATION

L'administration centrale du Bureau des passeports se trouve dans la Région de la capitale nationale; elle assure les services de gestion du personnel, la gestion financière et administrative, et elle donne aux bureaux émetteurs des orientations sur la politique et un soutien opérationnel.

Outre les services offerts par la poste et les deux bureaux émetteurs de la Région de la capitale nationale, il existe, dans tout le Canada, 21 bureaux régionaux assurant un service personnel à tous les Canadiens. À l'extérieur du pays, les passeports sont délivrés par les services consulaires du Ministère. Les recettes tirées de ce service à l'étranger sont versées au Fonds renouvelable du Bureau des passeports, et les services fournis par les missions à l'étranger sont imputés à ce même Fonds.

340 PRINCIPAUX RÉSULTATS ATTEINTS EN 1989-1990

- Le volume des documents délivrés en 1989-1990 a augmenté de 8,6 p. 100 par rapport à celui de l'année précédente (le nombre total de passeports délivrés en 1988-1989 a été de 1 100 357, avec 410 années-personnes et un taux de productivité de 2 684 passeports par année-personne, comparativement à 1 195 185 passeports délivrés en 1989-1990, avec 429 années-personnes et un taux de productivité de 2 786 passeports par année-personne).
- La situation financière en fin d'année était presque au seuil de rentabilité, le Bureau n'ayant enregistré qu'une perte de 388 423 \$ (méthode de la comptabilité d'exercice) et un déficit de trésorerie de 106 024 \$ (méthode de la comptabilité de caisse).
- Le Document-cadre du Bureau des passeports et le Plan d'entreprise pour 1990-1991 ont été préparés et soumis à l'approbation des autorités concernées afin que le Bureau puisse devenir un organisme de service spécial.
- D'importants travaux de recherche et de développement ont été accomplis dans le but de permettre l'émission d'un passeport plus fiable, grâce à un système de transfert d'images qui pourrait bien s'avérer une innovation interne.